

**DECISION PORTANT IDENTIFICATION D'UNE ORGANISATION  
HOSPITALIERE INTERREGIONALE DE RECOURS  
EN ONCOLOGIE PEDIATRIQUE**

**Le Président de l'Institut National du Cancer,**

Vu les articles L.1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique,

Vu les critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans,

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations oeuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009,

Vu l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publié sur le site internet de l'INCa,

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique « Réseau Interrégional d'Oncologie Pédiatrique de la région Nord Ouest de la France », dénommée ici « l'organisation interrégionale »,

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

**DECIDE**

**Article 1**

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par l'appel à candidature relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique, l'organisation interrégionale « **Réseau Interrégional d'Oncologie Pédiatrique de la région Nord Ouest de la France** » constituée des membres suivants :

- Centre de lutte contre le cancer Oscar Lambret
- Centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel
- Centre hospitalier régional universitaire d'Amiens
- Centre hospitalier régional universitaire de Lille
- Centre hospitalier régional universitaire de Rouen

est identifiée par l'INCa.

**Article 2**

L'identification est accordée pour une durée de 5 ans courant à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3**

La décision d'identification sera publiée sur le Bulletin Officiel « Santé - Protection sociale - Solidarité » et sur le site internet de l'INCa.

Fait à Boulogne Billancourt, en deux exemplaires

Le 09 MARS 2010

Le Président  
Dominique MARANINCHI

